



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 36772

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations des conseils départementaux de l'ordre des infirmiers. Les conseils départementaux souhaitent qu'aucune décision et ou modification relative à l'actuel décret d'actes infirmiers, à la formation ou à l'exercice professionnel ne soient engagées avant que le conseil national de l'ordre des infirmiers ne soit opérationnel. L'ordre des infirmiers, en cours de constitution, est l'interlocuteur légitime et privilégié pour l'élaboration de ces modifications, car seul représentant issu d'élections caractérisant les choix de l'ensemble de la profession infirmière. Aussi, elle lui demande si elle envisage d'engager une véritable concertation et un travail de fond avec l'ordre national infirmier, dès son installation.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36772

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10363

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)